

Déclaration de Delhi sur la lutte contre l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes à des fins terroristes

New Delhi, le 29 octobre 2022

Le Comité contre le terrorisme,

1. *Réaffirme* que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales, que tout acte de terrorisme est criminel et injustifiable quels qu'en soient les motivations, le moment, le lieu et les auteurs, et demeure résolu à contribuer encore à améliorer l'efficacité de l'action d'ensemble menée contre ce fléau à l'échelle mondiale,

2. *Souligne* que la menace du terrorisme persiste, touchant un grand nombre d'États Membres dans la plupart des régions, ce qui exacerbe les conflits dans les régions concernées et contribue à affaiblir les États touchés, en particulier sur les plans de la sécurité, de la stabilité9(e)4(n)20(-)-269(pa)4

mondial l'accès aux réseaux et la circulation de l'information en toute liberté et sécurité pour faciliter le développement économique, la communication, la participation et l'accès à l'information,

9. *Exhorte* tous les États Membres à prendre d'urgence des mesures pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en mettant (2014), 2396 (2017) et 2617 (2021) du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres instruments internationaux pertinents relatifs au terrorisme, conformément aux obligations que leur impose le droit international,

10. *Note* qu'il importe que les États Membres tiennent compte de la dimension de genre en tant que question transversale dans leurs stratégies et activités de lutte antiterroriste,

11. *Demande* aux États Membres de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des conventions et protocoles internationaux pertinents en matière de lutte contre le terrorisme auxquels ils sont parties, et salue les efforts qu'ils continuent de (nt1 0 0 1 72.024 626.11 Tm7 0 0 1 215.83 557

16. *Note* qu'il importe de poursuivre les discussions sur les questions associées aux technologies émergentes utilisées à des fins terroristes dans d'autres instances internationales

23. *Apprécie* les travaux menés par le GAFI concernant les actifs virtuels et les prestataires de services liés aux actifs virtuels, ainsi que les possibilités offertes par la technologie pour ce qui est d'améliorer les efforts en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et appelle le GAFI à continuer de chercher les moyens d'au niveau mondial des mesures de lutte contre le financement du terrorisme,

24. *Demande* aux États Membres de renforcer encore les compétences et les moyens spécialisés des autorités chargées de traiter les affaires de plus en plus complexes de financement du terrorisme faisant intervenir des techniques d'enquête avancées et des mécanismes complexes de coopération internationale, de manière à suivre le rythme rapide de l'évolution des outils financiers et des méthodes de financement du terrorisme,

25. *Encourage* les autorités nationales compétentes, en particulier les cellules de renseignement financier et les services de renseignement, à continuer d'établir des partenariats efficaces avec le secteur privé, y compris les institutions financières, le secteur de la technologie financière et les sociétés du secteur d'Internet et des médias sociaux, en ce qui concerne les sources et les modes de financement du terrorisme et l'évolution des tendances dans ce domaine,

26. *Condamne fermement* le flux continu d'armes, d'équipements militaires, de systèmes de drones aériens et de leurs composants, ainsi que de composants d'engins explosifs improvisés destinés à l'EIIL/Daesh, à Al-Qaida, à leurs affiliés et aux personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et à d'autres groupes terroristes, ainsi qu'à des groupes armés illégaux et des criminels, et entre ces entités, et encourage les États Membres à entraver et démanteler les réseaux d'achat de ces armes, systèmes, systèmes de drones aériens et composants destinés à l'EIIL/Daesh, à Al-Qaida, à leurs affiliés, aux personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et à d'autres groupes terroristes,

27. *Demande à nouveau* aux États Membres de faire face, conformément au droit international, à la menace que représente l'utilisation de systèmes de drones aériens à des fins terroristes, reconnaît la nécessité de trouver un équilibre entre la promotion de l'innovation et la prévention de l'utilisation de systèmes de drones aériens à des fins terroristes à mesure que leurs applications se développent, et prend note de l'action internationale qui contribue à sensibiliser les parties prenantes à l'utilisation à des fins terroristes de tels systèmes et à les aider à s'y préparer à mesure que la technologie devient plus accessible et plus largement utilisée dans les secteurs public et privé, y compris la publication intitulée « The Protection of critical infrastructure against terrorist attacks: Compendium of good practices », élaborée conjointement par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Bureau de lutte contre le terrorisme et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et le Mémorandum de Berlin sur les bonnes pratiques pour contrer l'utilisation à des fins terroristes de systèmes d'aéronefs non habités publié par le Forum mondial de lutte contre le terrorisme,

28. *Demande également* aux États Membres d'acquérir une compréhension globale des risques que représente l'utilisation à des fins terroristes de systèmes de drones aériens et des moyens utilisés par certains groupes terroristes pour acquérir de telles systèmes et leurs composants, ainsi que des liens éventuels avec d'autres systèmes de ce type ; d'élaborer de nouvelles mesures pour dissuader et détecter l'acquisition et l'utilisation de systèmes de drones aériens par des

pour assurer l'échange d'informations en temps utile et concourir à des analyses de la menace, au recueil des bonnes pratiques et, le cas échéant, à la mise en place d'un soutien opérationnel pour contrer la menace que représente l'utilisation de technologies nouvelles et émergentes à des fins terroristes, tout en tirant parti de l'expertise qui existe au sein du Réseau mondial de recherche dans le domaine de la lutte antiterroriste,

35. *Se félicite* des efforts déployés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour faciliter, en étroite coopération avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, les entités compétentes du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme et d'autres organismes spécialisés internationaux, la fourniture d'une assistance technique aux États Membres qui en font la demande, en tenant compte des possibilités offertes par les technologies nouvelles et émergentes pour ce qui est de contrer la menace terroriste, et demande à la Direction exécutive de procéder à une analyse des l t30(téa)4(utC8Cp